

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Dominique BERNARD

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Marie-Laure RIVALS , Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : ISABELLE HERBERT

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2023
DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » – ADOPTION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le compte administratif 2023 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +45 487,55 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de – 17 873,41 € ;
- Un solde des restes à réaliser en investissement de – 1 399,95 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068. en recettes d'investissement (réserves) : 19 273,36 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 26 214,19 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que le déficit d'investissement au titre des opérations réalisées, soit – 17 873,41 €, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » comme suit :

- Article 1068. en recettes d'investissement (réserves) : 19 273,36 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 26 214,19 €.

Les recettes et/ou dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signature

ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2023 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » – ADOPTION

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	19/06/2024	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	21/06/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3</u> <u>NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS